



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 15 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-04-2024-085

Objet : Fonctionnement des Commissions – Avis favorable sur l'extension explicite de la possibilité d'émettre des avis à l'ensemble des commissions thématiques de CAP Nord Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

Arrivée en cours de séance : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est très attachée au respect des avis émis par les Commissions ;

Considérant qu'en l'état actuel des délibérations de l'EPCI, c'est la Commission mixte finances-subvention qui, après avis des Commissions thématiques, émet un avis sur l'opportunité **et** le plan de financement des projets avant décision du Bureau Communautaire ;

Considérant que cette disposition peut amener les Commissions thématiques à s'interroger sur leur rôle, eu égard à celui assigné à la Commission mixte finances-subvention ;

Considérant que sans modifier les prérogatives de la Commission mixte finances-subvention, il paraît souhaitable d'étendre explicitement la possibilité d'émettre des avis d'opportunité à toutes les Commissions thématiques. Cette disposition peut permettre d'enrichir le débat et les propositions avant examen par le Bureau Communautaire ;

Considérant que pour une bonne application de la précédente disposition, il serait souhaitable que les membres des commissions thématiques aient connaissance de l'enveloppe budgétaire dont ils disposent ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur l'extension explicite de la possibilité d'émettre des avis à l'ensemble des commissions thématiques de CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur la communication aux commissions thématiques du montant de l'enveloppe budgétaire dont elles disposent.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT